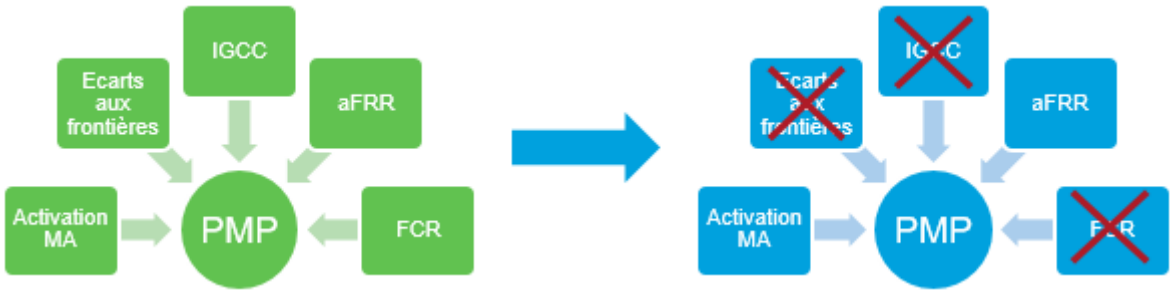
Classification du document
☐ Confidentiel
☐ Restreint
☐ Interne
☐ Public

Appel à contributions de RTE sur l'évolution du Prix de Règlement des Écarts

Réponse d'ÉS Énergies Strasbourg

Évolution du PMP, prix moyen pondéré



RTE propose d'exclure du calcul du PMP les contributions de la réserve primaire, de l'IGCC et de l'écart aux frontières. Cette modification impliquerait une plus forte variabilité des PMPh et PMPb.

Les PMP étant utilisés pour le règlement des écarts, l'impact direct sur les responsables d'équilibre serait alors un coût des écarts plus élevé.

Par ailleurs, ces composantes contribuent à l'équilibre du système. Il parait donc logique qu'elles soient prises en compte dans le calcul du coût de l'équilibrage.

En conclusion, ES n'est pas favorable à l'évolution proposée sur le calcul du PMP.

Évolution de la matrice du PRE, prix de règlement des écarts

La matrice de règlement des écarts actuelle est la suivante.

Matrice actuelle	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp	$PMP_H - k^*\|PMP_H\|$	$PMP_B - k^*\|PMP_B\|$
PREn	$PMP_H + k^*\|PMP_H\|$	$PMP_B + k^*\|PMP_B\|$

Pour satisfaire une exigence européenne, RTE propose trois matrices permettant d'obtenir un même prix de règlement des écarts par tendance RTE, soit un PRE pour la tendance hausse et un PRE pour la tendance basse.

Matrice actuelle avec K=0 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	PMP_H	PMP_B

Matrice 2 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	$PMP_H + k^*\|PMP_H\|$	$PMP_B + k^*\|PMP_B\|$

Matrice 3 (étudiée)	Tendance hausse	Tendance baisse
PREp = PREn	$PMP_H + k^*\|PMP_H\|$	$PMP_B - k^*\|PMP_B\|$

- Dans tous les cas, ES favorise le fait de limiter au maximum les factures de régulation en RecoTemp, pour des raisons de comptabilité.

L'étude présentée par RTE montre que la proposition 2 engendre un k' annulant le solde du Compte Ajustement Ecart très élevé (>8 avec les données 2018). Pour les responsables d'équilibre, cela correspond à une facture de régulation très élevée, reçue en RecoTemp, soit 3 ans plus tard. D'un point de vue comptabilité, cela n'est pas envisageable.

- ES considère que la structure du règlement des écarts doit inciter chaque responsable d'équilibre à être à l'équilibre sur son propre périmètre d'équilibre.

Les propositions 1 et 3 favorisent les RE qui aident l'équilibre du système. Cet élément est d'ailleurs rappelé dans les conclusions de l'étude faite par RTE. Actuellement, il n'est pas possible et aucunement souhaitable que les RE puissent prévoir la tendance RTE pour équilibrer le système, cela étant le rôle de RTE. Le règlement des écarts serait alors laissé à la « chance » d'avoir été dans le sens du système à un moment donné.

C'est pourquoi, ES considère que la matrice actuelle est plus équitable et répond mieux à l'objectif fixé à chaque responsable d'équilibre.

Q1. Parmi les nouvelles propositions, laquelle vous semble la plus adaptée et pourquoi ?
Au vu des arguments présentés ci-dessus, ES est favorable au maintien de la proposition actuelle.

Q2. Avez-vous d'autres propositions qui s'inscriraient dans le cadre réglementaire européen ?
Sans avis

Q3. Dans l'hypothèse d'une suppression du k, quel type de mécanisme garantissant la neutralité financière du GRT privilégieriez-vous ?
Sans Avis

Q4. Avez-vous d'autres commentaires ?